

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 17 décembre 2010.

L'an deux mil dix et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 12 décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

**Présents** : M. BROCH Gilbert, M CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, M.LEGOUX Jean-Bernard, Mme PERROT Claudine, Melle POULAIN Adeline, M LÜDI Jacky.

**Absents** M. DUCHESNE Bernard, pouvoir à M CHARLES Christian,

Melle NY Viviane, pouvoir à M LÜDI Jacky,

Mme TROUSSEL Madeleine, pouvoir à Mme PERROT Claudine,

M LÉPÉE Eric.

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **I) TRAVAUX DE VOIERIE 2011.**

Le Maire présente au Conseil municipal les estimations établies par la DDT de Montbard concernant les travaux suivants :

- **1** : VC n° 11, Hameau de Charentois : création d'un aménagement pour ralentir la vitesse et renforcer la sécurité : 31 035.00 euros HT soit 37 117.86 euros TTC
- **2** : Hameau de Charentois, rue de l'Armançon : purge et rechargement de chaussée : 12 831.68 euros HT soit 15 346.69 euros TTC
- **3** : VC n° 11 : pose de bordures T2 : 7 147.00 euros HT soit 8 547.81 euros TTC
- **4** : suite à la demande du Conseil municipal, la DDT propose une nouvelle estimation concernant la création d'un aménagement pour ralentir la vitesse et renforcer la sécurité sur le VC n° 11, Hameau de Charentois : 9 830.50 euros HT soit 11 757.28 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour de retenir les propositions **2, 3 et 4** au titre des travaux de voirie 2011 (investissement) pour un coût total HT de 29 809.18 euros soit 35651.78 euros TTC et de ne pas retenir la proposition **1**.

### **II) RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE.**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la DDT expliquant que le mandat du bureau de l'association foncière de Millery arrivera à expiration le 13 décembre 2010 et qu'il convient en conséquence que le Conseil municipal désigne pour moitié les propriétaires qui siègeront dans le nouveau bureau. Faute de précisions suffisantes dans ce courrier : nombre de membres du bureau, volontariat..., le Conseil municipal décide de reporter sa décision en l'attente d'éléments d'informations plus détaillées.

### **III) REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR 2010.**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 8.571 km artère souterraine x 35.53 € = 304.36 € (arrondi à 304 €)

- 1.55 m<sup>2</sup> emprise au sol (cabine) x 23.69 € = 36.72 € (arrondi 37 €)

Soit un **total de 341.25 € (arrondi à 341 €)**

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France TELECOM.

#### **IV) PRIMES DE FIN D'ANNEE.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la prime attribuée aux agents verts, considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué, décide par 10 voix pour d'attribuer une prime de fin d'année d'un montant de 500.00 euros à Mademoiselle LEROY Corinne, secrétaire de mairie et une prime de 300.00 euros à Monsieur LAURENT Baudouin employé communal dans le cadre d'un emploi aidé.

#### **Informations diverses :**

##### **Méga-décharge :**

Au terme d'une procédure longuement retardée par l'expertise hydrogéologique qui a confirmé la nature calcaire du sol et l'absence d'argile sur le site de la Terre-au-Seigneur, procédure dans laquelle la commune de Millery était co-requérante aux côtés de l'ASPA et des autres parties, le Tribunal administratif de Dijon a finalement rendu son **jugement sur le fond** le 23 septembre 2010.

Cette décision fait de l'ASPA et des autres associations, communes et personnes co-requérantes, « **la partie gagnante** » en réduisant de 20 000 tonnes la quantité de déchets admise sur le site, en condamnant l'Etat et Ecopôle Services/COVED à supporter 75 785 € de frais d'expertise et en ordonnant à l'Etat de verser une indemnité de 2 500 € **mais elle ne ferme pas pour autant la décharge comme nous le demandions.**

C'est pourquoi le conseil d'administration de l'ASPA, puis ceux des autres associations et les conseils municipaux des communes d'Epoisses, de Genay, de Jeux-lès-Bard, de Millery, de Torcy-et-Poulligny et de Vic-de-Chassenay ont décidé de faire **appel du jugement de 1ère instance**. La ville de Semur-en-Auxois vient également de se prononcer en faveur de cet appel.

**La Cour Administrative d'Appel de Lyon devra donc réexaminer tous les moyens de droit qui ont été soulevés dans notre requête en annulation pour obtenir la fermeture de la décharge et pour couper court à ses extensions futures.**

Le **remboursement de la provision** versée par la commune de Millery, n'a toujours **pas été effectué** à ce jour par l'expert MONDAIN (cabinet CALLIGÉE), retardé par la négligence ou l'insolvabilité d'ÉCOPOLE SERVICES / COVED qui n'a toujours pas daigné exécuter le jugement.

Une réunion de la **CLIS** (commission locale d'information et de surveillance) s'est tenue mercredi 15 décembre dernier sur le site de la décharge puis à la salle des fêtes de Vic de Chassenay. De **nouveaux dysfonctionnements** ont été constatés sur le site, en particulier le déversement d'eaux de ruissellement dans les bassins de lixiviats **sans autorisation de la DRIRE et en infraction à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006**. Par ailleurs, **COVED a une nouvelle fois refusé aux maires et aux membres de la CLIS l'accès à la méga-décharge pour des opérations de contrôles et de prélèvements inopinés.**

M. **Michel ROLAND** est en congé du 15 au 31 décembre 2010.

**Intempéries :** le Maire remercie les personnes bénévoles qui ont traité les points sensibles de nos hameaux. Il rappelle que du sel de déneigement est disponible à la mairie ou bien auprès d'un élu.

D'autre part, pour répondre à certaines remarques, il précise que le déneigement de la **D9E**, qui **traverse Ménetreux** est à **charge du département** et non de la commune.

Les traditionnels « **vœux du Maire** » et **galette** se tiendront en mairie le dimanche 16 janvier 2011 à 15 heures.

#### **Courriers :**

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer : La Trame verte et bleue en France métropolitaine : enjeux et expériences.

- Club Nautique Semurois : documents d'information.

- SIRTAVA : compte-rendu du Conseil syndical du 30 novembre 2010 dont présentation du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon).

- Maison Familiale et Rurale : demande de subvention.

- Conseil général : préparation du plan de transport scolaire 2011/2012.